



INFORMATION AUX NOUVEAUX LICENCIÉS **CHANGEMENT D'ASSUREUR FEDERAL**

Suite à l'appel à la concurrence lancé par la Fédération Française de Cyclisme en vue de renouveler ses assurances de groupe (Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Véhicules suiveurs, Protection juridique) à compter du 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'Administration de la FFC, au cours de ses réunions des 10 et 11 juillet dernier, a porté son choix sur l'offre proposée par le cabinet CAPDET RAYNAL, avec le concours de la compagnie GENERALI. Les prestations d'assistance seront offertes par la société EUROP ASSISTANCE.

C'est pourquoi, la DEMANDE DE LICENCE 2010 intègre :

- la notice d'information sur les nouvelles garanties GENERALI & EUROP ASSISTANCE accordées aux licenciés de la FFC
- un extrait des garanties complémentaires INDIVIDUELLE ACCIDENT et ASSURANCE BICYCLETTE proposées et le bulletin d'adhésion correspondant

CAS PARTICULIER DES ASSURANCES INDIVIDUELLE ACCIDENT : Période transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009

La FFC a souhaité faire bénéficier aux nouveaux licenciés des garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT, accordées par GENERALI, tout en tenant compte de celles octroyées par MMA jusqu'au 31 décembre 2009.

En cas d'accident garanti, pendant la période transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009, les indemnités contractuelles prévues par le contrat GENERALI AL 633 757 sont acquises aux nouveaux licenciés dans les conditions suivantes :

- DECES & INVALIDITE PERMANENTE : en excédent des garanties MMA (police 11.643.5050), c'est-à-dire à concurrence de la différence entre les garanties prévues par GENERALI à compter du 1^{er} janvier 2010 et celles dues par MMA jusqu'au 31/12/2009 ;
- FRAIS MEDICAUX : selon le principe indemnitaire, en complément des garanties MMA, après déduction des prestations versées par
 - o la Sécurité Sociale
 - o et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance
 - o et de l'Assureur MMA.Sans excéder les montants figurant au tableau comparatif

Voir exemples plus bas

Etendue des garanties de base MMA (Police 11 643 5050) et engagement complémentaire de GENERALI (Police AL 633 757) :

| GARANTIES PAR ACCIDENT ① | MONTANT DES GARANTIES MMA JUSQU'AU 31/12/2009 | MONTANT DES GARANTIES GENERALI A PARTIR DU 01/01/2010 | MONTANT DES GARANTIES GENERALI DU 01/09/2009 AU 31/12/2009 ② |
|---|---|---|---|
| DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement) | 9.147 € 3.811 € 3.049 € | 10.000 € 5.000 € 5.000 € | 853 € 1.189 € 1.951 € |
| INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne ⇒ de 100 % avec nécessité d'une tierce personne | Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 18.294 € 24.392 € 24.392 € 24.392 € 30.492 € 30.492 € 60.984 € | Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 € 750.000 € | Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 31.706 € 45.608 € 75.608 € 275.608 € 469.508 € 719.508 € 689.016 € |
| FRAIS MEDICAUX SELON PRINCIPE INDEMNITAIRE * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices | 150% de la base de remboursement Sécurité Sociale Néant (à préciser) Néant (à préciser) 458 € par accident 153 € par accident | 150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident | 150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident |
| LIMITATION EN CAS DE SINSITRE COLLECTIF | 3.000.000 € | 10.000.000 € | 7.000.000 € |

* remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

Exemples

Exemple 1 : un licencié est victime d'un accident donnant lieu à un taux d'invalidité de 35%

- ☞ L'indemnisation de MMA s'élèvera à 8.537,20 € ($24.392 \times 35\%$)
- ☞ Sans l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI aurait été de 35.000 € ($100.000 \times 35\%$) ; compte tenu de l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI sera limitée à 26.462,80 € ($75.608 \times 35\%$ ou $35.000 - 8.537,20$)

Exemple 2 : un licencié marié avec 2 enfants à charge décède par accident cardio-vasculaire

- ☞ L'indemnisation de MMA s'élèvera à 19.056 € ($9.147 + 3.811 + 3.049 + 3.049$)
- ☞ Sans l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI aurait été de 25.000 € ($10.000 + 5.000 + 5.000 + 5.000$) ; compte tenu de l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI sera limitée à 5.944 € ($853 + 1.189 + 1.951 + 1.951$ ou $25.000 - 19.056$)

Exemple 3 : un licencié casse sa paire de lunettes dont le cout de remplacement s'élève à 450€.

- ☞ Sa sécurité sociale et sa mutuelle l'indemnisent à hauteur de 250 €
- ☞ L'indemnisation de MMA s'élèvera à hauteur de 153 €
- ☞ Sans l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI aurait été de 200 € ; compte tenu de l'intervention de MMA, l'indemnisation de GENERALI sera de 47 € ($450 - 250 - 153$)

IMPORTANT

❶ SONT NOTAMMENT EXCLUS DE LA GARANTIE LES ACCIDENTS QUI SURVIENNENT LORSQUE L'ASSURE, AU MOMENT DU SINISTRE, NE PORTE PAS SON CASQUE (SAUF SI LES BLESSURES SONT SANS RELATION AVEC L'ABSENCE DE CASQUE).

❷ En outre, les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT accordées par GENERALI trouvent application pendant les compétitions, les manifestations et activités de loisirs sportifs, les entrainements collectifs pour autant que ceux-ci soient organisés par la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, les clubs et plus généralement tous les groupements affiliés, ou autorisés par la FFC et/ou ses Comités Régionaux, et les entrainements individuels, **à l'exclusion de l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs.**

DECLARATION DE SINISTRE

L'ensemble des pièces (Déclaration d'Accident, attestation médicale) doivent être adressés dans les CINQ jours suivant l'accident, à :

VERSPIEREN – Centre Service Clients FFC – 1, av François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL
Tél : 03 20 45 33 99 – Fax : 03 20 45 76 80 – E-mail : ffc@verspieren.com

Qui se chargera d'adresser un double du dossier au nouveau courtier gestionnaire
CAPDET RAYNAL - Service licenciés FFC - 7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09
Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com